

ÉLÈVE INTERNE (à remplir en majuscules)

(Lire impérativement les informations pages 2 et 3 avant de remplir cet imprimé)

REPRÉSENTANT LÉgal – TUTEUR FAMILLE (ou établissement) D'ACCUEIL	ÉLÈVE
NOM : _____	NOM : _____
PRÉNOM : _____	PRÉNOM : _____
ADRESSE PRÉCISE : _____ _____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
BÂTIMENT-ALLÉE : _____	Date de naissance : ____ / ____ / ____
LIEU-DIT : _____	
CODE POSTAL : _____	
COMMUNE : _____	
<small>(Les familles domiciliées sur les communes de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération ne peuvent pas bénéficier de l'aide du Département.)</small>	
Tél. : _____	Portable : _____ E-mail : _____

Joindre un RIB (IBAN) au nom du représentant légal pour les 1^{res} demandes ou en cas de changement de coordonnées bancaires

ANNÉE SCOLAIRE 2019 /2020

Établissement : _____

Commune : _____

Type : collège lycée lycée professionnel public privé

Niveau : secondaire supérieur classe _____

Internat : dans l'établissement domicile de semaine

CONFIRMATION DE LA QUALITÉ D'INTERNE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

(Partie réservée à l'établissement)

Je confirme la qualité d'interne de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____
Date : _____

Date et cachet de l'établissement :

TRAJET DE L'ÉLÈVE (aller simple)

Distance entre la commune du domicile et la commune de l'établissement fréquenté sur la base d'un aller simple : _____ km.
(indiquer le trajet le plus court)

Renseignements vus et vérifiés :

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 2 et 3, l'exactitude des renseignements fournis dans cet imprimé.

À _____, signature _____
le _____

4

TRANSPORTS SCOLAIRES 2019-2020



ÉLÈVES INTERNES

REPRÉSENTANT LÉgal

NOM ET PRÉNOM : _____
(en majuscules)

ADRESSE : _____
(en majuscules)

CODE POSTAL ET COMMUNE : _____
(en majuscules)

Madame, Monsieur,

L'établissement scolaire de votre enfant vient de vous remettre cet imprimé pour bénéficier d'une indemnité de transport réservée aux élèves internes.

Vous voudrez bien le lui retourner soigneusement rempli, après avoir lu la notice d'information (pages 2 et 3), au plus tard le 12 novembre 2019.

Ce dossier sera renvoyé par l'établissement scolaire à la Direction des Transports du Département de la Loire avant le 19 novembre 2019, délai de rigueur au-delà duquel le dossier sera refusé.

La demande est valable uniquement pour la présente année scolaire et devra être renouvelée chaque année. Après instruction, la subvention vous sera versée par virement bancaire au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

PARTIE RÉSERVÉE AU DÉPARTEMENT

Dossier retourné le pour absence de :

- Cachet de l'établissement scolaire RIB complet (IBAN)
- Nom et adresse de l'établissement scolaire Autre information manquante
- Signature du représentant légal ou imprécise :
- Vous voudrez bien me retourner, dans les plus brefs délais, l'ensemble du dossier dûment complété.
- Dossier arrivé hors délai

VOS CONTACTS AU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Adresse :

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DES TRANSPORTS
Hôtel du Département - 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

Tél. : 04 77 48 40 50
du lundi au vendredi de 13h à 17h
Site internet : www.loire.fr
E-mail : transports-scolaires@loire.fr

1



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Loire
LE DÉPARTEMENT

TRANSPORTS SCOLAIRES – ÉLÈVES INTERNES

Subvention accordée par le Département de la Loire

Conseils et modalités d'attribution de l'aide

1 À QUI S'ADRESSE CET IMPRIMÉ ?

CONDITION À RESPECTER

Être domicilié dans le département de la Loire (en dehors des périmètres de Saint-Étienne Métropole et de Roannais Agglomération).

ATTENTION

- Si le trajet impose l'utilisation d'une ligne non gérée par le Département (SNCF, STAS, STAR, TCL, etc.), l'élève achètera alors ses titres de transport tout au long de l'année et pourra solliciter une subvention « élèves internes » avec le présent imprimé.
- Les élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas éligibles à cette subvention (BTS, classes préparatoires).
- Les élèves de 17 ans ou plus inscrits dans des établissements privés hors contrat avec l'État ne sont pas éligibles.
- S'il existe un transport départemental ou un enchaînement de transports départementaux sur la totalité du trajet entre la commune de domicile et l'établissement, l'élève devra procéder obligatoirement à une inscription au transport scolaire, au tarif subventionné de 110 €. À ce titre, il ne pourra bénéficier d'une aide "élèves internes".
- La subvention pour élèves internes vise à compenser l'absence de transport collectif, en aucun cas à financer des trajets pour convenance personnelle.

2 COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION (en page 4)

- Vérifier qu'il n'y a pas de transports départementaux pour les trajets.
- Remplir le cadre blanc de la page 1 avec vos coordonnées.
- Compléter votre dossier en fournissant les informations demandées en page 4.
- Remettre votre dossier complet à l'établissement scolaire au plus tard le 12 novembre 2019.

Toute demande transmise par l'établissement après la date limite du 19 novembre 2019 ne sera pas acceptée par le Département de la Loire et sera renvoyée à la famille.

3 TRAJET DE L'ÉLÈVE

Afin d'étudier la demande de subvention, il conviendra d'indiquer la distance entre la commune de domicile de l'élève et la commune de l'établissement fréquenté, sur la base d'un aller simple (indication du trajet le plus court).

Lors de l'instruction de votre dossier, plusieurs cas de figure seront vérifiés :

- Il existe un transport départemental entre la commune de domicile et l'établissement : l'élève doit alors s'inscrire auprès du Département au tarif subventionné (110 €) et il ne peut pas prétendre à la subvention "élève interne". Votre dossier sera refusé.
- Il existe un transport départemental permettant de se rendre à l'établissement sur une partie du trajet : la distance pouvant être parcourue avec ce transport sera déduite du kilométrage total retenu pour le calcul de la subvention.
- Le trajet impose l'utilisation d'un réseau de transport non géré par le Département (ex : SNCF, STAS, STAR, TCL...). Votre dossier pourra alors être instruit.
- Il n'existe aucun service de transport collectif et votre dossier pourra alors être instruit.

4 MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

(en application de la décision de la Commission permanente du 23 avril 2018)

Après étude du dossier, la subvention éventuelle sera versée à la famille par virement bancaire dans le courant du 3^e trimestre de l'année scolaire considérée. **En cas de clôture de compte**, un nouveau relevé d'identité bancaire (IBAN) devra être transmis à la Direction des Transports du Département de la Loire.

Barèmes annuels 2019-2020

Après instruction, ils sont établis par tranche kilométrique sur la base des distances administratives entre la commune du domicile et la commune de l'établissement.

Attention

Si la commune de domicile et la commune où se situe l'établissement sont identiques, aucune subvention ne sera versée.

DISTANCE RETENUE (aller simple) TRAJET LE PLUS COURT	LYCÉES COLLÈGES
30 km au plus	180 €
Entre 31 et 60 km	258 €
Entre 61 et 90 km	336 €
Plus de 90 km	465 €